

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343860

Déposé
07-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0893839360

Nom(en entier) : **ACCORDAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de la Neuville 8
6000 Charleroi**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu par Maître Stijn Verhamme, Notaire résidant à Tielt, le 29 juin 2026, enregistré au bureau de sécurité juridique d'Ostende le 3 juillet 2026, registre OBA 5 volume 0 folio 0 case 19653, frais d'enregistrement reçus : 50EUR, le récepteur, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme 'ACCORDAGE', a décidé à l'unanimité :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Modification de la durée de l'exercice social en cours

L'assemblée générale décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 30 septembre 2026.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'exercice social pour qu'il commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 24 des statuts par le texte suivant : "L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante."

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Modification de la date de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale décide de tenir l'assemblée générale annuelle le premier vendredi de mars à dix-neuf heures.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

"L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi de mars à vingt heures. S'il agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant (autre qu'un samedi)."

TROISIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée prend note de ce que le notaire soussigné fera publier par extrait les résolutions ci-avant et charge le notaire soussigné d'établir la coordination des statuts en fonction de ce qui précède.

Pour extrait analytique conforme

Notaire Stijn Verhamme

Déposés en même temps :

Expédition de l'acte du 29 juin 2026

Statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").